

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

RD 26 - Avenue du Lac

STATION THERMALE CLASSEE

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise CASSAGNE de SAINT-GAUDENS et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie,
Vu le DICT du 01/10/2014

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie D26 – avenue du lac. Cette réglementation sera applicable le 27/10/2014 au 31/10/2014 de 8h00 à 18h00.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation, elle sera alternée au moyen de feux tricolore. Le stationnement des véhicules sera interdit.

L'entreprise CASSAGNE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :

Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Équipement,
Mr le responsable de l'entreprise CASSAGNE,
Mr le responsable des travaux ERDF de Saint-Gaudens,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 07 octobre 2014

Le Maire



Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr